



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

Le six février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DONNÉ Rodolphe	X	
DESCAMPS Sophie	X		TAUZY Lydia	X	
FAUPOINT Séverine	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie		X
VARON Bernard	X		FILLACIER Frédérique	X	
BARTHIÉ François		X	AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves		X	VEILLOT Chantal		X
FONTAINE Pascal		X	BIELIAEFF Nicolas		X
CELLERIER Sabrina		X	MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile		X
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : François BARTHIÉ pouvoir à Sophie DESCAMPS, Yves DULMET pouvoir à Rodolphe DONNÉ, Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Sabrina CELLERIER pouvoir à David DESCHAMPS, Valérie LEMONNIER pouvoir à Séverine FAUPOINT, Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Nathalie LAMBRET, Cécile MALET pouvoir à Alain MARIAGE, Clément DUVERGÉ pouvoir à Patrick LAMEYRE.

Secrétaire de séance : Nathalie LAMBRET.

Absent (s) sans procuration : Vincent LEBECQ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	15	8	23	30/01/2025



FINANCES

1- DÉBAT (DOB) / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai raisonnable précédant l'examen et le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette communale.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu la modification de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 – art. 107

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget 2025.

2- SUBVENTION – POSE DE GAZON SYNTHÉTIQUE AU PÉRISCOLAIRE

La Commune de Coye la Forêt est propriétaire du centre périscolaire destiné à accueillir les élèves des classes maternelles comme celles de l'élémentaire, lors de l'accueil du matin, de la pause méridienne / cantine le midi et le soir après les cours. L'accueil du périscolaire est également assuré lors des vacances scolaires.

La structure du bâtiment a été réalisée il y a environ 30 ans. Une cour attenante, ainsi qu'un espace de terre appartenant au hameau des clubs, situé en face du périscolaire, lui sont dédiés. A ce jour, les conditions d'utilisation de ces espaces extérieurs sont loin d'être optimisées.

Des arbitrages budgétaires n'ont pas placé le projet en tête des réflexions à mener sur le territoire communal, au cours de ces dernières années.

A ce jour, il est devenu vraiment nécessaire de procéder à l'aménagement de cet espace dédié à un jeune public, étant donné sa fréquentation en hausse et pour un usage plus sécurisé, répondant aux normes d'accueil de ce public.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'un gazon synthétique comprenant des travaux préalables de terrassement, pour un montant estimé à 35 178.75€ HT et que ces travaux doivent être engagés au printemps 2025,

La Commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la réalisation de cet aménagement, indispensable au bon usage et à la fréquentation d'un jeune public, tout en garantissant un niveau de sécurité réglementaire et hautement satisfaisant.



Vu le plan de financement détaillé ci-après :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
Préparation du Sol : Terrassement – Fournitures – mise à niveau de tampon	18 068,75 €	Subventions CD OISE (27%)	9 498,00 €
Gazon synthétique : Fourniture et pose	17 110,00 €	Budget Coye-la-Forêt	25 680,75€
TOTAL H.T.	35 178,75€		35 178,75€
TOTAL TTC	42 214,50€		42 214,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- VALIDE le projet de pose de gazon synthétique et ses travaux de terrassement
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet.

3- SUBVENTION – REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE LED BATIMENTS COMMUNAUX

La Commune de Coye la Forêt est propriétaire de plusieurs bâtiments communaux.

L'Éclairage de certains bâtiments n'est pas encore en conformité avec l'évolution des lampes qui préconise l'utilisation de la LED, pour des raisons environnementales et durables.

Ainsi, la commune envisage de procéder au remplacement des éclairages tertiaires existants par des systèmes LED, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Economie d'énergie
- Economie financière
- Réduction du bilan carbone

Sur les espaces suivants :

- Salle judo-danse
- Tennis couvert
- Local chaufferie du gymnase
- Hameau des clubs
- Gymnase
- Centre culturel
- Eglise

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de nombreux luminaires, pour un montant total estimé à **66 234,27€ HT** et que ces travaux de rénovation d'éclairage doivent être engagés dès le printemps 2025, pour une durée de six mois.

La Commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la réalisation de ces remplacements lumineux, selon le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
ECLAIRAGE LED - BATIMENTS COMMUNAUX	66 234,27€	Subventions DETR (45%) sur la base d'un plafond de 660 000.00€ subventionnable	29 805,42€
		Budget Coye-la-Forêt	36 428,85€
TOTAL H.T.	66 234,27€		66 234,27€
TOTAL TTC	79 481,13€		79 481,13€



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- VALIDE le projet de remplacement de l'éclairage en LED pour les bâtiments communaux cités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet.

4- SUBVENTION – INSTALLATION DE LA TÉLÉGESTION AU CENTRE CULTUREL

La Commune de Coye la Forêt est propriétaire du Centre culturel situé rue d'Hérivaux.

Ce lieu de culture est hautement apprécié des habitants de la Commune comme ceux des communes environnantes, par sa qualité de programmation, sans cesse renouvelée, chaque année.

Soucieuse de réduire les coûts inhérents au mode de chauffage de ce bâtiment qui compte une grande salle de spectacle, mais aussi d'autres espaces dédiés aux associations (loisirs – musique – danse ...) ainsi que deux grandes salles qui peuvent être réservées par les habitants de la commune pour un usage privé (anniversaire, mariage.....) mais également pour un usage public (réunions publiques...), la commune envisage d'installer une télégestion, afin de maîtriser l'usage ainsi que les coûts du chauffage de ce grand bâtiment.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un mode de télégestion, pour un montant total de travaux estimé à 15 557,38€ HT et que ces travaux d'installation doivent être engagés dès le printemps 2025, pour une durée de deux semaines environ.

La Commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la réalisation de cette installation de télégestion, selon le plan de financement ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
Mise en place de la télégestion au Centre Culturel	15 557,38€	Subventions DETR (45%) sur la base d'un plafond de 660 000.00€ subventionnable	7 000,82€
		Budget Coye-la-Forêt	8 556,56€
TOTAL H.T.	15 557,38€		15 557,38€
TOTAL TTC	18 668,86€		18 668,86€

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- DÉCIDE d'annuler le projet d'installation de la Télégestion au Centre Culturel

En effet, Monsieur Rodolphe DONNÉ indique qu'au vu de la configuration actuelle du système de chauffage, la télégestion ne solutionnerait pas les dysfonctionnements constatés

5- SUBVENTION – RÉNOVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

La Commune de Coye la Forêt est propriétaire de deux terrains de football, soit un terrain d'honneur et un terrain d'entraînement, destinés à accueillir les jeunes de la commune, à travers l'association sportive de football, mais aussi des élèves des classes élémentaires.

L'association sportive de football organise régulièrement des rencontres sportives inter communales, départementales et régionales et voit son nombre d'adhérents augmenter chaque année.

Les terrains mis à disposition n'ont subi, depuis 1990 jusqu'à ce jour, aucun réaménagement ni entretien d'importance. Cela fera bientôt trente-cinq ans.



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des deux terrains de football communaux, pour un montant estimé à 141 530,98€ HT et que ces travaux doivent être engagés au printemps 2025, pour une rentrée sportive début septembre 2025,

Considérant que la Commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la réalisation de ces aménagements, indispensables au bon fonctionnement de la pratique footballistique et continuer de promouvoir ainsi ce sport, en direction de ses adhérents, grâce à un nouveau revêtement de qualité et à l'insertion d'un système d'arrosage automatique indispensable à la bonne gestion de l'eau,
Vu le plan de financement détaillé ci-après :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de remise en état des 2 terrains de football – 105m x 65m / et 93m x 50m	45 190,64€	Subventions DETR (45%) sur la base d'un plafond de 70 000,00€ subventionnable	31 500,00€
Arrosage automatique sur le terrain d'honneur	42 311,99€	Subventions CD OISE (27%)	38 213,00€
Travaux de clôture	54 028,35€	Budget Coye-la-Forêt	71 817,98€
TOTAL H.T.	141 530,98€		141 530,98€
TOTAL TTC	169 837,18€		169 837,18€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR :

- VALIDE le projet de rénovation des deux terrains de football
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Coye la Forêt, le 7 février 2025
Le Maire,
François DESHAYES

